

REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE MARADI

DEPARTEMENT DE : .....

COMMUNE DE : Bader-Goula

STATUT DE LA FEDERATION COMMUNALE DES  
COMITES DE GESTION DECENTRALISEE DES  
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE :

..... Bader-Goula .....

Mois et année .....

## TITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans la perspective d'une appropriation du processus de planification et de gestion des actions d'éducation à l'échelle de l'école, le Ministère de l'Education Nationale(MEN) à l'époque, avec l'appui des PTF, a développé ,à travers plusieurs approches, les modalités de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des comités de gestion des établissements scolaires (COGES) créée par arrêté N°0000192/MEBA/SG du 15 Novembre 2006 modifiée par arrêté N°000039/MEN/A/PLN/SG portant création, attribution, composition et fonctionnement des comités de gestion décentralisée des établissements scolaire (CGDES). Il s'agit, à travers ces structures communautaires de gestion de l'école à la base, de promouvoir, au niveau des populations, une meilleure appropriation de l'école pour faire face aux problèmes multiples et multiformes que vit le système éducatif nigérien. Mais force est de constater que la communauté villageoise à elle seule ne pourra pas embrasser tous les problèmes de son école car se situant à plusieurs échelles (école, communauté, commune, département, région et état).

Un regroupement des CGDES au niveau de la commune constitue donc une réponse à cette préoccupation. Ainsi les points focaux départementaux font le suivi/encadrement des fédérations communales des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires et celles-ci relayent ces suivi/encadrement au niveau des CGDES de la commune.

Le processus de mise en place du bureau de la FC/CGDES doit se faire de manière démocratique à l'image de la mise en place des CGDES. C'est un processus participatif qui implique tous les acteurs concernés.

## TITRE II : DENOMINATION

### Article 1 : Dénomination :

La fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires est créée par arrêté N°000168/MEN/SG/DGEB du 24 Octobre 2008 modifié et complété par l'arrêté N°000040/ MEN/A/PLN/SG DU 22 FEVRIER 2012 (FC/CGDES) au sein de chaque commune.

La fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires de la commune de ..... est dénommée

La fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires couvre l'ensemble des établissements scolaires de l'enseignement primaire public et privé de la commune de .....

### Article 2 : Objet et composition.

#### ❖ Objet

La fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires est un organe de gestion participatif du système éducatif au niveau communal et contribue à :

- L'amélioration de l'accès et de l'équité de l'éducation ;
- L'amélioration de la qualité des enseignement/apprentissage
- Et à l'amélioration de la gestion de ressources financières allouées au système

❖ Composition

❖ Le bureau de la fédération communale des comites de gestion décentralisée des établissements scolaires de la commune de ..... dénommée ..... est composé comme suit : (voir bureau en annexe)

1. Président
  2. Vice Président
  3. Secrétaire général
  4. Secrétaire général Adjoint
  5. Trésorier
  6. Secrétaire chargé de l'information et des relations avec les partenaires
  7. Secrétaire chargé de la promotion de la scolarité
  8. Secrétaire chargé de l'amélioration de la qualité de l'éducation
  9. Secrétaire chargé du suivi des programmes d'activités
  10. Secrétaire chargé de l'Organisation
  11. Secrétaire chargé de la prévention et de la gestion des conflits
- 2 Commissaires aux comptes en dehors de bureau

Article 3 : Durée et siège social.

Le siège social de la fédération communale des comites de gestion décentralisée des établissements scolaires de la commune de ..... dénommée..... est le chef lieu de la commune.

La fédération communale des comites de gestion décentralisée des établissements scolaires de la commune de ..... dénommée..... est régie par l'arrêté N°000168/MEN/SG/DGEB du 24 Octobre 2008 modifié et complété par l'arrêté N°000040/ MEN/A/PLN/SG DU 22 FEVRIER 2012

Article 4 : Exercice social

La fédération communale des comites de gestion décentralisée des établissements scolaires de la commune de ..... dénommée..... a un exercice social qui couvre toute l'année scolaire.

Article 5 : Des membres.

la fédération communale des comites de gestion décentralisée des établissements scolaires de la commune de ..... dénommée..... couvre l'ensemble de ..... CGDES que compte la commune. Les membres sont des personnes morales (CGDES)

- Tous les CGDES de tous les établissements scolaires fonctionnels public ou privé de la commune sont d'office membres.
- Le bureau élu propose à l'assemblée générale les projets de textes (statut, règlement intérieur, plan d'action pour leur amendement et validation).

#### Articles 6 : Conditions d'adhésion

La condition d'adhésion à la FC/CGDES de ..... dénommée ..... est d'être un établissement de l'enseignement primaire public ou privé crée sur toute l'étendue du territoire communal de .....

#### Article 7 : Droits et devoirs des membres.

Tout membre (CGDES) a les droits suivants :

- participer aux assemblées générales (délégués) qui sont les instances de prise de décision ;
- les délégués des CGDES peuvent élire ou être élu lors de la mise en place du bureau de la FC/CGDES

Les membres de la FC/CGDES représentés par les Délégués ont les devoirs suivants

- le respect du statut et règlement intérieur de la fédération ;
- le respect des décisions prises en AG ;
- Obligation à s'acquitter de ses cotisations statutaires qui sont annuelles.

#### Article 8 : Perte de la qualité de membre

La fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires est une structure créée par arrêté ministériel pour prôner une bonne gouvernance locale des établissements scolaires, impérativement tous les établissements de l'enseignement primaire du public ou du privé doivent s'aligner.

### TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

#### Article 9 : Composition.

La fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires de la commune de ..... dénommée ..... est régie par l'arrêté est composée des organes suivants :

- l'Assemblée générale (AG) ;
- les réunions du bureau
- le commissariat aux comptes (CC).

#### Article 10 : Attributions.

Un règlement intérieur approuvé en AG précise, complète et détermine dans ses détails les modalités d'exécution du statut.

Article 14 : Modalités d'application du statut.

Le statut de La fédération communale des comités de gestion décentralisée des établissements scolaires de la commune de .....  
dénommée.....prendra effet dès son adoption par l'Assemblée générale.

.....le ...../...../20.....

LE SECRETAIRE

LE PRESIDENT